

traités, voyez comment l'est déjà le canton de Bâle, toujours si docile, et sur quel ton le prend Mengaud avec la Législature Bâloise. Il lui demande une nouvelle procédure contre des citoyens déjà jugés; il les lui déclare d'avance coupables, et il la prévient *qu'il verra leurs complices dans la personne de tous ceux qui oseront élever la voix en leur faveur.* La Législature lui observe là-dessus qu'elle est persuadée *qu'il n'a pas entendu par-là les juges, les témoins et les avocats des accusés.* Cette observation ne vous paroît sûrement qu'une naïveté, ou une épigramme, et vous croyez que Mengaud va s'en moquer ou s'en fâcher: point du tout; il répond sérieusement *que pour fixer son opinion à cet égard, il attendra l'issue de l'affaire.*

Voilà donc la Suisse à la disposition du Directoire, comme la République batave, comme la République cisalpine, comme la République ligurienne, comme la République romaine; mais croyez-vous qu'il s'arrête en si beau chemin; croyez-vous sur-tout qu'il résiste à la tentation de républicaniser le reste de l'Italie; qu'il pardonne au Roi de Naples d'avoir, sans sa permission, occupé Bénévent; qu'il ne veuille pas le forcer à offrir aux Consuls Romains la hacquenée qu'on trouvoit très-bon que ce Prince refusât au Pape; et que le Marquis de Gallo, que ses négociations pour l'Autriche ont conduit à la première place de l'état, puisse le sauver, isolé comme il